

## PLAN DE REPRISE D'ACTIVITÉ

Depuis le lundi 11 mai, le **Plan de Reprise d'Activité** est mis en œuvre, succédant au Plan de Continuité d'Activité en vigueur depuis le début de la crise sanitaire.

Le risque lié au COVID-19 est toujours bien présent.

De la même manière, nous devons favoriser l'application des gestes barrières dans le quotidien professionnel de tous : cela entraîne une organisation logistique capable de minimiser les effectifs en présence simultanée sur les sites de travail.

Pour **accompagner la mise en pratique de cette organisation modifiée**, un **guide sanitaire général** a été diffusé dans tous les services et a été mis à disposition de chaque agent. Il a pour vocation de **permettre un retour progressif de l'activité des services dans des conditions sécurisées**.



### Nos Conseillers de Prévention et notre collègue en charge de la sécurité des bâtiments sur le pont

Cette reprise a nécessité un travail important de tous. De nombreux collègues dans les différents pôles ont réfléchi rapidement et efficacement pour mettre en place des protocoles d'entretien aboutis pour le 11 mai. C'est aussi l'occasion pour notre Service Hygiène et Prévention, en particulier Evelyne Julian et Serge Tauzia, de veiller au bon approvisionnement de notre stock d'Équipements de Protection Individuels (EPI), des produits et matériels de désinfection et de veiller à leur bonne utilisation. Ils réalisent à cet effet des visites sur l'ensemble de nos sites durant ces premières semaines.

De même, afin que nos banques d'accueil du public des différents services municipaux soient équipées d'écrans de protection en plexiglass, Pascal Lalagüe, en charge de la sécurité des bâtiments a pu trouver, dans un temps record, les ressources nécessaires afin que chaque site soit équipé pour la reprise.

### **Merci à tous les collègues qui œuvrent pour notre sécurité et notre santé au travail.**



+ **22 500 masques** barrières en tissu lavable, réutilisables et conformes aux normes AFNOR distribués aux Bouscatais avant le 11 mai. Bravo aux services municipaux !



Lancée depuis le 22 mars et toujours très active, cette plateforme regroupe plus de 130 bénévoles qui accompagnent près de 180 usagers dans l'incapacité de se déplacer (courses, soutien, pharmacie,...).



## SITUATION DES AGENTS CONTRAINTS DE GARDER UN ENFANT DE MOINS DE 16 ANS

Le dispositif des autorisations spéciales d'absence (ASA), pourra être maintenu pour les agents ne disposant d'aucun moyen de garde collectif, individuel ou familial permettant la prise en charge son ou ses enfant(s) jusqu'au **1<sup>er</sup> juin**.

**A compter du 2 juin**, les autorisations d'absence pour les agents ne pouvant exercer leur activité en télétravail, ne seront maintenues que pour ceux dont les enfants ne peuvent être accueillis dans leur établissement scolaires ou d'accueil habituel totalement ou partiellement. **Sous production du justificatif suivant : attestation délivrée par l'établissement attestant que l'établissement est fermé ou n'est pas en mesure d'accueillir l'enfant.**

En effet, les agents **qui font le choix** de ne pas confier leur(s) enfant(s) aux établissements qui seraient en mesure de les accueillir, **devront solliciter des congés** pour être dispensés de leur obligation de service.

Cette situation ne devrait être qu'exceptionnelle. Nous comptons sur chacun pour contribuer à la nécessaire continuité du service public.



## LE BOUSCAT : ILS S'INVESTISSENT AU QUOTIDIEN !

